

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-4-6

Séance du lundi 16 mai 2022

PDH 67 ET 68 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ADHESION AU FONDS ALSACE RENOV DES COMMUNES ET/OU INTERCOMMUNALITES D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

FUCHS Bruno
HEMEDINGER Yves
KOCHERT Stéphanie
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 301-5-2, L 321- 1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 327-1,
- VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
- VU le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées signé le 28 décembre 2016 pour la période 2015-2020,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2017-6-10-2 du 8 décembre 2017 relative à la nouvelle politique de l'Habitat,
- VU la délibération n° CD/2018/008 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018 pour la mise en œuvre de la politique départementale de l'habitat, et notamment de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,
- VU la délibération n° CD/2018/009 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 26 mars 2018, relative notamment à l'approbation de la convention de délégation de l'aide à la pierre et à l'approbation de la convention avec l'Anah,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD-2019-3-10-6 du 21 juin 2019 relative à la nouvelle politique de l'Habitat en faveur du parc privé,
- VU la délibération n° CD/2019/132 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement des programmes, PIG Rénov'Habitat et Soutien à l'autonomie avec l'Anah,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2019-6-10-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'habitat,
- VU le plan départemental de l'habitat adopté le 26 mars 2018 pour la période 2018-2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération n°CD-2021-4-8-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 26 mars 2021 relative au Plan de rebond alsacien, solidaire et durable,
- VU la délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds « Alsace Rénov' »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-4-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général départemental « Habitat Privé dans le Haut-Rhin » signée en date du 23 mai 2012 et son avenant n° 1 signé en date du 16 décembre 2017,

- VU la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain sur le quartier de la Fonderie de la ville Mulhouse 2019 - 2024, signé le 1er juillet 2020,
- VU la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général départemental « Habiter Mieux 68 » signée en date du 2 juillet 2018,
- VU le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux – Louer Mieux » pour la période 2012-2016 de Mulhouse Alsace Agglomération signé en date du 25 janvier 2012 et son avenant n° 1 signé en date du 30 juin 2014,
- VU le Programme d'Intérêt Général II « Habiter Mieux – Louer Mieux » pour la période 2018-2022 de Mulhouse Alsace Agglomération signé en date du 1er janvier 2018,
- VU la convention de délégation de compétence du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat en application de l'article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 26 juillet 2018 conclue entre le Département du Bas-Rhin et l'Anah,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, en date du 29 avril 2022,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim, en date du 2 mai 2022,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg, en date du 5 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes du Pays de Hanau-La Petite Pierre, et l'Agence nationale de l'habitat pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov ;
- Approuve le projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, et les partenaires précités pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 et du Fonds Alsace Rénov, joint à la présente délibération ;
- Approuve le modèle de convention-cadre de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les communes ou intercommunalités haut-rhinoises volontaires pour leur adhésion au Fonds Alsace Rénov ;
- Précise que les crédits correspondant au Fonds Alsace Rénov sont prévus sur le programme 037 - Opération 008 - Tranche 35 - Actions volontaristes - Enveloppe 10 sur l'imputation budgétaire NATANA 4110 relative au Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 – Fonds Alsace Rénov, au Budget Primitif 2022 ;
- Approuve l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de la Ville de Bischwiller au Fonds Alsace Coup de Pouce en tant que contributeurs financiers de ce fonds à hauteur de 15 000 € par an pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, et de 4 000 € par an pour la Ville de Bischwiller sur la période 2022-2023 :

- précise que les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup par la Ville de Bischwiller sont prévues en DM1 sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 - NATANA 4267 Chapitre 13 Nature 13148 Fonction 502 ;
 - précise que les recettes d'investissement correspondant à l'abondement du Fonds Alsace Coup par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche sont prévues en DM1 sur le Programme 037 - Opération 008 - Tranche 36 - Enveloppe 11 - NATANA 4268 - Chapitre 13 - Nature 13158 Fonction 502 ;
- Approuve les projets d'avenants à la convention du Fonds Alsace Coup de Pouce à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et de la Ville de Bischwiller, joints à la présente délibération ;
 - Précise que les crédits correspondants au Fonds Alsace Coup de Pouce sont prévus sur le programme 037 - Opération 006 - Tranche 11 - Actions volontaristes - Enveloppe 09 sur l'imputation budgétaire NATANA 3766 Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 - Fonds Alsacien Coup de Pouce, au Budget Primitif 2022 ;
 - Autorise le Président à signer ces conventions de partenariat et ces avenants.

Pierre BIHL, en sa qualité de membre du CA au sein de Procivis Alsace, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité